

Le Maire de SAINT-MANVIEU-NORREY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, notamment l'article L511-19,

Vu le procès-verbal dressé le 20 octobre 2022, constatant l'état d'abandon et de dégradation dans lequel se trouve le monument funéraire – **concession n°447** (famille BOISTARD) située dans le cimetière communal de Saint-Manvieu-Norrey – Secteur St Manvieu situé « Rue de l'Eglise »,

Considérant que les ayants droits des titulaires de la concession n'ont pu être identifiés,

Considérant que l'état de ce monument constitue un danger imminent pour la sécurité des visiteurs et pour la préservation des monuments mitoyens, qu'en effet la stèle penche et menace de s'écrouler,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril ;

Considérant que la dépose immédiate de la stèle est nécessaire afin d'en éviter la chute,

ARRETE

Article 1 : Les services techniques de Saint-Manvieu-Norrey procéderont sans délai à la sécurisation des lieux afin de faire cesser le péril résultant de l'état du monument funéraire de la famille BOISTARD - concession n°447, en y effectuant les travaux de dépose de la stèle.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et au cimetière.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Manvieu-Norrey,
Le 10 octobre 2023

Le Maire,
Léonie ANGOT-HASTAIN

